



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 04 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 novembre deux mil dix-huit s'est réuni à la Mairie le quatre décembre deux mil dix-huit à vingt-heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

### Étaient présents :

Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN, Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Marie-France REYMOND, Claire ROULLIER, Claude FILLATRE.

Absente excusée : Madame Michèle PISSOT.

Absents : Messieurs François RONCIÈRE, Dominique BONVILLE, Pascal BRISSET, Mesdames Stéphanie LEFEBVRE, Noëlle FREMONT.

Madame Claire ROULLIER a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018,
- 2) Décision modificative n°5 Budget Commune,
- 3) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2019,
- 4) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2019,
- 5) Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire,
- 6) Détermination des ratios promus-promouvables année 2019,
- 7) Suppression de 2 postes et création de 2 postes,
- 8) Contrat d'assurance des risques statutaires,
- 9) Contrat de mutualisation des fonctions de délégué à la protection des données,
- 10) Adhésion ATESART,
- 11) Contribution financière pour un raccordement,
- 12) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 13) Information sur la Communauté de Communes,
- 14) Information des activités des Commissions,
- 15) Questions diverses.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'inverser l'ordre de deux points à l'ordre du jour afin de débattre du point 10 avant le point 9, de supprimer le point 5 et d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ↪ Vente de deux parcelles,
- ↪ Remboursement achat de carburant.

## 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 octobre 2018

Délibération N°D-113-18

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018 qui est de ce fait adopté.

### VENTE DE DEUX PARCELLES

Délibération N°D-114-18

Monsieur le Maire fait part qu'il reste deux parcelles à vendre au lotissement « Les Dauvais » :

- ↳ la parcelle cadastrée Section ZI 174 d'une contenance de 971 m<sup>2</sup>,
- ↳ la parcelle cadastrée Section ZI 336 d'une contenance de 873 m<sup>2</sup>.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer à la vente ces deux parcelles au prix de 10 €uros TTC le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les élus demandent à ce que soient répertoriés tous les terrains appartenant à la commune.

### REMBOURSEMENT ACHAT DE CARBURANT

Délibération N°D-115-18

Monsieur le Maire informe que le Super U procède actuellement au remplacement de ses pompes à carburant.

Sachant que la durée de remplacement des pompes pourrait intervenir sur plusieurs semaines, il a été décidé qu'un agent aille à la pompe pour faire le plein du camion benne.

Toutefois, après avoir effectué le plein on lui a annoncé que la carte client ne permettait plus de procéder au paiement du carburant, l'utilisation des cartes client ayant été supprimées depuis le 01 décembre.

Ainsi, il a été demandé à l'agent de régulariser la situation sur le champ.

Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR est intervenu en payant la facture d'un montant TTC de 79,40 €uros.

Il est donc soumis à l'approbation des conseillers municipaux le remboursement de la facture de carburant au profit de la commune et réglée par Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de la facture de carburant d'un montant TTC de 79,40 €uros TTC à Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR.

### 2- DÉCISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-116-18

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en raison :

- ↳ de l'acquisition de 10 ordinateurs pour l'école publique pour un montant de 3 999,44 €uros TTC,

Pour information, la ligne budgétaire de fonctionnement consacrée à l'école est excédentaire de 4 097,38 €uros.

La directrice a demandé l'autorisation d'utiliser ce qu'il restait pour acquérir 10 ordinateurs.

Sachant que cette acquisition relève de la section de fonctionnement, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Par ailleurs, il y a lieu d'abonder ce compte en raison de l'aménagement de l'espace numérique (budgété 1 000 €uros pour une facture de 1 917,12 €uros).

- ↳ L'éclairage de la Tour Jeanne d'Arc pour un montant de 3 157,20 €uros TTC,

- ↳ Le remplacement d'une porte à la maison médicale pour un montant TTC de 1 404,83 € TTC,
- ↳ La fourniture d'un module d'ouverture et du remplacement d'un moteur pour le rideau métal de l'atelier pour un montant TTC de 1 572,00 € TTC,
- ↳ L'installation de deux lampes du côté vestiaire foot pour un montant total de 1 021,20 € TTC,
- ↳ L'aménagement paysager de la commune (prévu 13 000 € et factures totales 16 046,47 € TTC).

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce favorable sur le vote de la décision modificative suivante :

*Section d'investissement Dépenses :*

**Chapitre 020 Dépenses imprévues** - 8 500,00 €uros

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

2051 Concessions et droits similaires - 4 160,00 €uros

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

2111 Terrains nus - 2 000,00 €uros

2121 Plantation d'arbres et d'arbustes + 3 050,00 €uros

21318 Autres bâtiments publics + 7 200,00 €uros

2183 Matériel de bureau et matériel informatique + 4 410,00 €uros

**3- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET COMMUNE 2019**

Délibération N°D-117-18

Préalablement au vote du budget 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2019.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2019 :

**Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**

2031 Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion 5 000,00 €uros

2051 Concessions et droits similaires 5 000,00 €uros

**Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**

2121 Plantations d'arbres et d'arbustes 20 000,00 €uros

2128 Autres agencements et aménagements de terrains 20 000,00 €uros

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000,00 €uros

2151 Réseaux de voirie 20 000,00 €uros

21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 10 000,00 €uros

21578 Autre matériel et outillage de voirie 10 000,00 €uros

2158 Autres installations, matériel et outillages techniques 10 000,00 €uros

2182 Matériel de transport 30 000,00 €uros

2183 Matériel de bureau et matériel informatique 5 000,00 €uros

2184 Mobilier 5 000,00 €uros

### Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

2313	Constructions	40 000,00 €uros
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits ci-dessus.

## 4- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Délibération N°D-118-18

Préalablement au vote du budget 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2019.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2019 :

### Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :

203	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	10 000,00 €uros
-----	--	-----------------

### Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

211	Terrains	5 000,00 €uros
2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €uros

### Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €uros
------	---	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits ci-dessus.

## 5- APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRE

Point supprimé à l'ordre du jour.

## 6- DÉTERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES ANNÉE 2019

Délibération N°D-119-18

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour faire suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019 un taux uniforme pour tous les grades soit 100%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement cette proposition.

## **7- SUPPRESSION DE DEUX POSTES ET CRÉATION DE DEUX POSTES**

Délibération N°D-120-18

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal qu'un agent n'effectuera plus l'après-midi l'aide maternelle à l'école publique après les vacances de Noël.

En effet, la Directrice a informé qu'au vu de la baisse des effectifs l'aide maternelle d'un agent n'était plus nécessaire l'après-midi.

L'agent concerné ayant un temps de travail à temps complet, il a fallu redéfinir les plannings pour qu'il conserve son temps de travail.

Ainsi, les heures attribuées à cet agent ont été pris sur les heures d'un contractuel dont le contrat se termine au 07 janvier 2019.

Cet agent contractuel avait un temps de travail de 21h annualisées.

Après avoir redistribué certaines heures à l'agent titulaire à temps complet, le poste occupé actuellement par le contractuel va devenir un poste à 11,50 h annualisées.

Aussi, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 21 h annualisées et la création du poste d'Adjoint Technique Territorial de 11,50 h annualisées.

Par ailleurs, un Adjoint Technique Territorial à temps complet annualisé a obtenu l'examen d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Aussi, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet annualisé et la création du poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé.

Ces suppressions et créations ont reçus un avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 21 h annualisées et la création du poste d'Adjoint Technique Territorial de 11,50 h annualisées au 08 janvier 2019 ainsi que la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet annualisé et la création du poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé au 01 janvier 2019.

## **8- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Délibération N°D-121-18

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, par délibération n°D-049-18 en date du 13 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et notamment de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Sarthe a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition d'AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOIE.

Durée du contrat : quatre ans à compter du 01 janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation (les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme).

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55% de l'assiette de cotisation.

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17% de l'assiette de cotisation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

## **9- ADHÉSION ATESART**

### **Délibération N°D-122-18**

Vu le rapport de Monsieur le Maire, présentant l'Agence des Territoires de la SARthe,  
Vu les statuts de la SPL, Agence des Territoires de la SARthe et le règlement intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,  
Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de prendre acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la SARthe et du règlement intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- ↳ d'approuver la prise de participation de la commune de la Chartre sur le Loir au capital de la SPL Agences des Territoires de la SARthe,
- ↳ d'approuver en conséquence l'acquisition de trois actions d'une valeur nominale de 50€uros, soit au total 150 €uros, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- ↳ d'inscrire, à cet effet, au budget de la commune chapitre 26, article 261 la somme de 1 500 €uros, montant de cette participation,
- ↳ de désigner Monsieur Jean-Luc COMBOT afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

↳ de désigner Monsieur Jean-Luc COMBOT afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL,

↳ d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

↳ d'autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

↳ de donner tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

## **10- CONTRAT DE MUTUALISATION DES FONCTIONS DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Délibération N°D-123-18

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, par délibération n°D-107-18 en date du 19 octobre 2018 s'est prononcée favorable à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen par le biais de l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe).

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer le contrat de prestations.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de mutualisation des fonctions de Délégué à la Protection des Données.

## **11- CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UN RACCORDEMENT**

Délibération N°D-124-18

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D-089-18 informant d'un Permis de construire en cours d'instruction référencé sous le numéro PC07206818Z0005.

Ce projet consiste en la construction d'un cabinet d'orthophoniste de 95,50m<sup>2</sup> et d'un T2 DE 39,75m<sup>2</sup>.

La parcelle abrite aujourd'hui un préfabriqué vétuste qui sera démoli.

Sachant que le projet étant situé en zone UC, les extensions de réseaux sont normalement à la charge de la commune.

Toutefois, pour les extensions inférieures à 100 mètres il est possible de demander l'accord du propriétaire pour la prise en charge de l'extension.

A savoir, que la partie de l'extension appartiendra à celui qui aura pris en charge ladite extension.

Ici, une extension de 50 mètres est nécessaire et la contribution demandée pour cette extension est de 3 565,80 Euros HT.

La propriétaire a contacté les services de la Mairie afin d'informer que son bâtiment était déjà raccordé.

Ainsi, l'extension n'est pas nécessaire.

Malgré cette information qui a été transmise au service urbanisme, il est demandé à la collectivité de se prononcer sur la prise en charge ou non de cette extension.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge cette extension.

## 12- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant.

## 13- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il est résumé les points abordés à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 :

- ↪ Décisions modificatives adoptées,
- ↪ Fixation des durées d'amortissement pour le budget principal et ses budgets annexes,
- ↪ Garanties d'emprunt au profit de la société LOGIOUEST,
- ↪ Centre aquatique PLOUF : remboursement d'abonnement pour raison médicales et rapport annuel du délégataire,
- ↪ Concession d'aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « LA PRAIRIE » Compte rendu annuel à la collectivité 2017,
- ↪ Élections des conseillers communautaires au sein du SIAEP Loir Braye et Dême, du SIAEP de Chenu et du SIAEP de Mayet,
- ↪ Adoption du règlement intérieur,
- ↪ Contrat d'assurance des risques statutaires,
- ↪ Mise en œuvre du contrat de restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents 2018-2022 Convention avec la Communauté de Communes Gâtines Choisilles, Pays de Racan,
- ↪ Modifications statutaires Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage,
- ↪ Protocole d'accord transactionnel,
- ↪ Avenant au contrat enfance jeunesse.

## 14- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS

### Commission Finances :

#### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Achat d'une plaque acier pour un regard	150,00 €
Ballons et bonbonne hélium pour la cérémonie du 11 novembre	135,00 €
Soubassement fenêtre de la garderie	354,96 €
Pièce pour la balayeuse	374,40 €
Remplacement de cables inox pour illuminations Rue Nationale	828,00 €
Chrysanthème pour la cérémonie du 11 novembre	231,83 €
Pneus véhicule Peugeot	158,82 €
Divers fournitures	289,78 €
Bulletin municipal	1 331,00 €
Canisacs	357,02 €
Lutte contre les pigeons	655,10 €
Renouvellement licence office	1 565,28 €
Habit père-noël	159,86 €
Jeu de housses pour le camion benne	297,32 €
Abonnement Maine Libre	346,96 €
Diagnostic plancher Mairie	2 300,00 €

#### *Dépenses en investissement (devis en TTC)*

Éclairage tour Jeanne d'Arc	1 915,20 €
Révision de la couverture du presbytère	755,99 €



Fenêtres presbytère et peinture	45 183,35 €
Porte à la maison médicale	1 404,83 €
Mise en conformité électricité au camping	2 562,96 €
Réfection couverture vestiaire football	6 218,06 €
Changement de deux lampes au stade de football	1 021,20 €
Achat de panneaux de signalisation	1 508,86 €
Achat d'un radar	3 027,60 €
Achat de 10 ordinateurs pour l'école	3 999,44 €
Réparation de la porte de l'atelier	1 572,00 €

## **15- QUESTIONS DIVERSES**

### **Redynamisation du Centre Bourg : proposition de la CCI :**

Monsieur le Maire fait par d'une proposition de la CCI Le Mans Sarthe afin de proposer des interventions possibles en matière de redynamisation du centre-bourg.

Les tarifs sont établis au forfait de 560 € HT/jour.

Avant de se prononcer, les élus souhaiteraient qu'une enquête soit établie auprès des communes ayant bénéficiées de l'intervention de la CCI.

Il est évoqué l'ouverture d'une boutique éphémère, ouverture qui a été très appréciée.

Les commerces de la Chartre sur le Loir sont en pleine mutation.

Certains commerces souffrent mais, dans l'ensemble, le commerce se porte relativement bien.

### **Propreté du village**

Monsieur le Maire évoque la prise d'un arrêté portant sur la propreté du village.

Cet arrêté porte notamment, sur l'entretien des trottoirs et caniveaux,...

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la prise de cet arrêté.

### **Annnonce d'une fermeture éventuelle des urgences de l'hôpital de Saint Calais**

Monsieur le Maire donne la lecture d'un courrier émanant de représentants du personnel informant des difficultés de l'hôpital de Saint Calais.

### **Compteur LINKY**

Monsieur le Maire donne la lecture de plusieurs courriers concernant la pose des compteurs LINKY et rappelle que juge administratif de la Cour d'Appel Administrative de Nantes (CAA Nantes 05/10/2018, n°18NT00454) informe que ni le Conseil Municipal, ni le Maire ne sont compétents pour s'opposer au déploiement des compteurs LINKY.

### **Boîte à livres**

Lors du dernier Conseil Municipal il avait été évoqué d'installer une ou deux boîtes à livres.

Après réflexion, le passage bressans pourrait recevoir ces boîtes à livres, d'autant qu'il existe, sur place, plusieurs vitrines qui ne sont plus utilisées.

Une habitante de la Chartre sur le Loir s'est proposée de gérer ces boîtes à livres.

Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir sur le nom de ce passage.

Par ailleurs, il est décidé de retirer l'encadrement de la porte du passage.

Un élu évoque la demande d'une administrée relative à la création d'un trottoir Rue Carnot.

La Communauté de Communes est intervenue récemment pour l'entretien des fossés de la voirie communautaire.

Monsieur le Maire informe qu'il va contacter l'inspectrice de l'académie afin de s'entretenir avec elle sur les problèmes rencontrés à l'école de la pléiade.

Il est rappelé que le Marché de Noël aura lieu le samedi 08 décembre 2018.

Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

Annick PETIT

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

Marie-France REYMOND

~~Pascal BRISSET~~

Claire ROULLIER

~~Stéphanie LEFEBVRE~~

Claude FILLATRE

~~Michèle PISSOT~~

~~Noëlle FREMONT~~